

OBJET **Objectifs d'évolution des dépenses de la Ville de Saint-Denis**
 Contrat de confiance avec l'Etat

L'Etat a décidé dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de définir une limitation de la progression des dépenses publiques.

Pour la Ville, au regard des critères définis dans la Loi, ce taux sera de 1,15 % l'an, dès 2018 sur la base des données indiquées dans le projet de contrat.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la commune de Saint-Denis avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

La Ville entend contribuer ainsi à l'effort national en restant sur sa logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ; elle garde le cap défini en début de mandat pour réaliser les projets et actions conformément aux engagements pris par la Municipalité en faveur des Dionysiens.

Conformément aux Orientations budgétaires que je vous ai présentées en novembre dernier et des projets détaillés dans le Budget primitif 2018, les mesures de gestion tendant à réaliser les objectifs demeurent compatibles avec les dispositions du présent contrat.

Un projet de contrat est annexé au présent Rapport. Une fois la Délibération approuvée, la signature entre la Ville et le Préfet interviendra avant le 30 juin 2018.

OBJET Objectifs d'évolution des dépenses de la Ville de Saint-Denis
 Contrat de confiance avec l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer le contrat de confiance avec le Préfet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE



PRÉFET DE LA RÉUNION

PROJET (7-05-18)

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Parties à renseigner par la commune

**Contrat
entre l'État et la commune de Saint-Denis**

ENTRE :

d'une part la commune de Saint-Denis, représenté par le maire
ci-après désigné « la commune de Saint-Denis »,
dûment autorisée par délibération de son organe délibérant du

ET

d'autre part, l'État, représenté par le préfet de La Réunion
ci après désigné « Le préfet »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 1^{er} - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la commune de Saint-Denis avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Article 2 - Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses de la commune de Saint-Denis et facteurs de modulation

Aux termes du III de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, « *L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant* ». Par ailleurs, aux termes du IV de l'article 29 de la même loi, ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des critères suivants, dans la limite maximale de 0,15 points pour chacun des sous-titres suivants, appliqué à la base 2017.

Une annexe informative jointe au présent contrat retrace les données utilisées.

2.1° Démographie et construction de logements :

- Population de la commune de Saint-Denis au cours des cinq dernières années. Evolution annuelle

La commune de Saint-Denis a connu, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018, une évolution annuelle de population de 0,28%. La moyenne nationale pour la même période est de 0,48 % (seuil de hausse : 1,23 % et seuil de baisse : - 0,27 %).

Il est donc constaté que, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018, la commune de Saint-Denis n'a pas connu une évolution annuelle de sa population supérieure ou inférieure d'au moins 0,75 points à la moyenne nationale.

- Logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Evolution annuelle

Au niveau de la commune de Saint-Denis, la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre I^{er} du titre II du livre IV du code de l'urbanisme, entre 2014 et 2016 est de 1 097, soit 1,80 %.

Le nombre total de logements au 1^{er} janvier 2014, au sens du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, était de 60 821.

Il est donc constaté que la moyenne du nombre de logements autorisés entre 2014 et 2016 ne dépasse pas 2,5 % du nombre total de logements au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, la commune de Saint-Denis ne peut pas se voir appliquer une modulation au titre du critère d'évolution de la population ou d'évolution annuelle des logements autorisés. Il est donc convenu que l'objectif d'évolution annuelle de la dépense de la commune de Saint-Denis n'est modulé d'aucun point au titre de ces deux critères [*montant repris en A de l'article 2-4*].

2.2° Revenu moyen par habitant de la commune de Saint-Denis. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, proportion de population
habitant en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Le revenu moyen par habitant de la commune de Saint-Denis est de 12 349 €. Le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est de 14 316 € (seuil de hausse : 11 453 € et seuil de baisse : 16 463 €).

Il est donc constaté que le revenu moyen par habitant de la commune de Saint-Denis est ni supérieur de plus de 15 %, ni inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités.

La proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Saint-Denis est de 23,1%. Il est donc constaté que la proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Saint-Denis n'est pas supérieure à 25 %.

En conséquence, la commune de Saint-Denis ne peut pas se voir appliquer une modulation au titre du critère de revenu moyen par habitant ou de proportion des résidents en QPV. Il est donc convenu que l'objectif d'évolution annuelle de la dépense de la commune de Saint-Denis n'est modulé d'aucun point au titre de ces deux critères [*montant repris en B de l'article 2-4*].

2.3° Evolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Denis ont connu une évolution de 1% entre 2014 et 2016.

La moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes était de -0,61% entre 2014 et 2016.

Il est donc constaté que les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Denis ont connu entre 2014 et 2016 une évolution supérieure d'au moins 1,5 points à l'évolution moyenne constatée pour les communes entre 2014 et 2016

En conséquence, la commune de Saint-Denis peut se voir appliquer une modulation à la baisse de -0,15 point au maximum, au titre du critère d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016. Il est convenu que l'objectif d'évolution de la dépense de la commune de Saint-Denis est modulé de -0,05 point au titre du critère d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016 [*montant repris en C de l'article 2-4*].

2.4° Récapitulatif des facteurs de modulation applicables à la commune de Saint-Denis et détermination du taux d'évolution applicable à la collectivité

Au regard de l'analyse qui précède, il est convenu que les facteurs de modulation au taux d'évolution annuelle maximum de 1,2 %, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, sont de :

<i>Au titre de l'évolution de la population entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 ou du nombre de logements autorisés</i>	<i>Au titre du revenu moyen par habitant ou de la population résidant en QPV</i>	<i>Au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016</i>	Total des facteurs de modulation applicables à la commune de Saint-Denis
<i>[A] 0 point</i>	<i>[B] 0 point</i>	<i>[C] - 0,05 point</i>	[D] = - 0,05 point

N.B. : A, B et C sont respectivement inclus entre -0,15 et + 0,15 points.

Le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour la commune de Saint-Denis est donc de 1,15 %.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 3 – Trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Denis.

Aux termes de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint-Denis est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,15 % déterminé à l'article 2.4 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	201.611.935 €	203.930.472 €	206.275.673 €	208.647.843 €

Si la commune de Saint-Denis souhaite fixer un objectif inférieur, elle peut si elle le souhaite en faire état ici, étant observé que son engagement au regard de la loi porte sur le niveau maximal détaillé dans le tableau ci-dessus.

La commune de Saint-Denis pourra, si elle le souhaite, indiquer une description et une déclinaison des actions (de modernisation, de mutualisation, etc.) mises en œuvre pour atteindre l'objectif.

Article 4 – Amélioration du besoin de financement de la commune de Saint-Denis sur la période 2018/2020

La commune de Saint-Denis se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	4 825 765	3 748 425	-3 308 700	6 843 925
Besoin de financement contractué (€)	4.708.063	3 657 000	-3 228 000	6 677 000

La commune de Saint-Denis pourra indiquer ici si elle le souhaite les moyens qu'elle souhaite engager pour améliorer son besoin de financement ainsi que les soldes intermédiaires (par exemple : affectation de l'épargne brute) permettant d'y parvenir.

Article 5 – Amélioration de la capacité de désendettement de la commune de Saint-Denis. [Si la capacité de désendettement de la collectivité dépasse le plafond qui lui est applicable]

* La commune de Saint-Denis n'est pas concernée par cet objectif, car son ratio de désendettement est inférieur en 2016 au plafond national de référence fixé à 12 ans pour les communes.

Article 6 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la commune de Saint-Denis et le niveau annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».

« Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée ».

Aux termes de ce même paragraphe, il est précisé que : *« le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré pour [apprécier les résultats] prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivité et établissement à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat ».*

Le préfet et la commune de Saint-Denis s'engagent à se réunir une fois par an pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat.

Article 7 - Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années.

Fait à Saint-Denis, le

Pour l'État,
Le préfet de La Réunion

Pour la commune de Saint-Denis,
Le maire

Amaury de SAINT-QUENTIN

Gilbert ANNETTE

ANNEXE AU CONTRAT
entre l'État et la commune de Saint-Denis (974)

Les données relatives aux années 2014 à 2017 dans les tableaux ci-dessous sont calculées conformément aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

Critère I-1 : évolution de la population

Evolution annuelle de la population	2013	2018	Evolution moyenne annuelle 2013-2018
Population de la collectivité en nombre d'habitants	146.489	148.515	0,28 %
Evolution nationale			0,48 % (seuil de hausse * = 1,23 % et seuil de baisse * = - 0,27 %)

(* évolution nationale + ou - 0,75)

Critère I-2 : construction de logements

Evolution du nombre de logements autorisés	2014	2015	2016	Moyenne annuelle sur la période
Nombre de logements autorisés	1.297	944	1.051	1.097 soit + 1,8 %
Nombre de logements total en 2014	60.821			

(* hausse si moyenne > 2,5%)

Critère II : revenu, ou pour les communes et EPCI population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Données	Dernières données connues
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) Commune de Saint-Denis	12.349
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) NATIONAL	14.316 (seuil de hausse = 11.453 et seuil de baisse = 16.463)
Proportion de population résidant en QPV (en%) Commune de Saint-Denis	23,1

(si > 25 % : hausse possible)

Critère III : Dépenses réelles de fonctionnement 2014-2016

Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement	2014	2016	2017	Evolution moyenne annuelle 2014/2016 (%)
Dépenses réelles de fonctionnement (k€)	199.062.257	202.925.597	201.611.935	1

Moyenne nationale communes = - 0,61 % (baisse si > d'1,5 point, hausse si < d'1,5 point)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Besoin de financement : trajectoire rétrospective

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	2014	2015	2016	2017
(1) Nouveaux emprunts (€)	26.057.557	23.098.583	18.004.048	15.329.725
(2) Remboursements (€)	7.550.221	8.267.518	8.693.804	10.621.662
Besoin de financement (1-2 ; en €)	18.507.336	14.831.064	9.310.244	4.708.063

Ratio de désendettement

* La commune de SAINT-DENIS n'est pas concernée par cet objectif, car son ratio de désendettement est inférieur en 2016 au plafond national de référence fixé à 12 ans pour les communes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183021-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018

Gilbert ANNETTE